

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 04 FEVRIER 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau



Le bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 4 février 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 28 janvier 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à	
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien		
		LACASSAGNE Alain	DE PAREDES Xavier		
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine	GOYHETCHE Ramuntxo		
		EUSTACHE Dany			
	Errobi		CARRÈRE Bruno		
			LABÈGUERIE Marc		
	Nive-Adour	CIER Vianney			
		SAINT ESTEVEN Marc			
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño			
		HARAN Gilles			
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie		
	Garazi-Baïgorry	BARETS Claude	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude	
Soule	ELGART Xabi	IRIART Jean-Pierre			
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André				
	GOITY Xalbat				
Pays de Bidache	AIME Thierry				
		LASSERRE Jean-François			
C.de communes du Seignanx		PEYNOCHE Gilles	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	

Date d'envoi de la convocation : 28/01/2021

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 16

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 18

Décision n°2021-05 – Urbanisme : Avis sur le projet de création de ZAD à CHERAUTE

Le syndicat s'accorde pour décrire le développement territorial comme le développement concomitant de services, d'habitat et d'emplois. Ainsi, la question du foncier économique est centrale.

Sur le territoire souletin, la Communauté d'Agglomération Pays Basque entame une réflexion concernant la création d'une Zone d'Aménagement Economique sur la commune de Chéraute en continuité de Mauléon-Licharre et en limite du quartier historique de Chéraute. Dans ce cadre, il est proposé de réaliser des réserves foncières en vue de sa réalisation par la création d'une Zone d'Aménagement Différé d'environ 4ha.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 18/02/2021 - Certifié exécutoire le : 18/02/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-256404278-20210204-BS2021020403-DE

Le droit du sol est réglementé sur cette commune par une carte communale. Une partie des terrains concernés sont situés en zone constructible à destination économique (1ha), le reste de l'assise foncière est actuellement classée en zone non constructible. Ils sont actuellement d'usage agricole (prairies).

L'EPFL sera titulaire du droit de préemption pour le compte de la CAPB.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- CONSIDERE QUE la création de la ZAD à CHERAUTE s'inscrit dans les principes défendus par le Syndicat en charge du SCoT.

Le Président,



Marc BERARD